



vous accompagner

Médiation familiale

Une aide pour communiquer, rester en lien, sortir des conflits familiaux et des conflits d'entreprise agricole

■ Une offre régionale pour les adhérents MSA :
allocataires, assurés maladie et retraités



Quelles situations sont concernées par la médiation familiale ?

- Séparation conjugale, communication parentale et exercice de la co-parentalité.
- Désaccords entre fratrie sur le devenir de leurs proches aînés en perte d'autonomie et aidants familiaux exposés aux risques de conflits,
- Divergences dans la gestion de l'entreprise agricole et difficultés de communication.
- Conflits intergénérationnels et maintien du lien tant familial que professionnel.
- Problèmes de transmission et choix à réaliser au cours d'une succession.

Qu'est-ce que le médiateur familial ?

- C'est un professionnel qualifié ayant un rôle de tiers favorisant le dialogue entre les personnes et leurs recherches de résolutions amiables.
- Il est garant du cadre du processus de médiation, incluant la confidentialité. C'est un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir de décision.

- Auprès des services de médiation familiale conventionnés (tarification selon un barème national).

BESANCON (25)	La Marelle	03.81.52.73.99
MONTBELIARD (25)	Puzzle	03.81.98.17.61
LONS LE SAUNIER (39)	A.S.E.A.J.	03.84.47.40.50
VESOUL (70)	A.H.S.S.E.A	03.84.96.00.11
BELFORT (90)	Conseil Départemental	03.84.90.95.13

- Auprès des médiateurs familiaux exerçant en libéral et du Centre Notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté. Pour les adhérents MSA il est possible de solliciter une prestation extra-légale pour vous aider à financer vos séances de médiation (contactez le service social pour connaître vos droits).

- Auprès de l'action sociale MSA de Franche-Comté pour les agriculteurs et résidents en Marpa.

+ d'infos sur la médiation familiale

Tél : 03.84.96.31.01

franchecomte.msa.fr - Rubrique Particulier/
Famille logement/Accompagner les familles/
La médiation familiale